



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 La situation rétrospective de la CCMDL.....	4
1.1 Présentation générale des budgets et rappels.....	4
1.2 Les résultats prévisionnels 2024 de la section de fonctionnement du budget principal.....	6
1.2.1 <i>Les résultats 2024 du budget principal</i>	6
1.2.2 <i>Evolution de la dette</i>	8
1.2.3 <i>Bilan des cessions 2024</i>	11
1.2.4 <i>Virements aux budgets annexes</i>	11
Article 2 Contexte financier national 2025.....	13
Article 3 La politique Ressources Humaines.....	14
3.1 Charges salariales 2024.....	14
3.2 Les incidences des recrutements 2024	15
3.3 Prévisions budgétaires RH pour 2025	16
Article 4 Les orientations budgétaires 2025.....	20
4.1 Rappel des orientations politiques pour 2025	20
4.1.1 <i>Section de Fonctionnement</i>	20
4.1.2 <i>Section d'investissement</i>	20
4.2 Présentation des actions 2025	20
4.3 Fiscalité – Perspectives 2025.....	21
4.4 Produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025	24
4.5 Prévisions budgétaires pour 2025	25

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Depuis la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif et le projet de budget doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB doit permettre, d'une part, de positionner la CCMDL dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la CCMDL et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement** ;*
2. ***La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3. *Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes les informations afférentes :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la Communauté de communes,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par les principes intangibles : l'annualité, l'unité, la spécialité, l'universalité et la sincérité.

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par le Président de l'EPCI à fiscalité propre aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition

du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (notamment via la mise en ligne sur le site Internet de la CCMDL).

Article 1 La situation rétrospective de la CCMDL

1.1 PRESENTATION GENERALE DES BUDGETS ET RAPPELS

A ce jour, la CCMDL dispose d'un budget principal et de 17 budgets annexes. Ces budgets annexes ont été créés pour mieux identifier certains équipements ou certaines compétences.

Au niveau réglementaire, le budget 2024 a été caractérisé par un changement de la nomenclature comptable et budgétaire avec l'adoption du référentiel M57. Toutefois, les budgets en M4 n'ont pas été concernés par l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 et conservent leur propre nomenclature :

- Budget principal : M57,
- Ordures ménagères : M4,
- Assainissement : M49,
- Economie : M57,
- Crèche de Chevrières : M57,
- Autorisation droit du sol : M57,
- Centre Médical de l'Argentière : M57,
- Centre aquatique Escap'ad : M57,
- Zone d'Hurongues : M57,
- ZA Sainte Catherine : M57,
- ZA Chevrières : M57,
- ZAC Croix Chartier : M57,
- ZA Le Plomb : M57,
- ZAC Les Plaines : M57,
- ZA Croix Grand Borne : M57,
- ZA Bellevue II : M57,
- ZI Colombier Grange Eglise I : M57,
- ZA Grange Eglise II : M57.

Le contexte budgétaire 2024 s'est caractérisé par une évolution des charges notamment liée à l'inflation et à l'ensemble des projets et actions engagés par la CCMDL. Les dépenses ont tendance à augmenter plus vite que les recettes dans un contexte où les marges de manœuvre des collectivités en matière fiscale sont réduites depuis la suppression de la taxe d'habitation, et la suppression en cours de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et leur remplacement par un reversement de TVA nationale.

Lors de l'adoption du budget en 2024, les élus de la CCMDL ont voulu malgré ce contexte :

- Maintenir un niveau de services publics importants,

- Poursuivre les projets d'investissement nécessaires à la vitalité du territoire et à son attractivité,
- Poursuivre l'ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050,
- Se donner les moyens d'assumer leur politique par une hausse raisonnée des taux des impôts locaux.

1.2 LES RESULTATS PREVISIONNELS 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.2.1 Les résultats 2024 du budget principal

	Réalisations 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024 selon DOB envoyé en Préfecture	Réalisation 2024 au 29/01/202 5
Charges courantes	11 730 685	11 268 088	11 624 339	13 071 827	13 963 768	15 941 689	14 825 818
Charges à caractère général	1 004 475	914 599	1 091 342	1 391 021	1 615 103	2 090 005	1 680 551
Charges de personnel	4 159 375	4 426 326	4 394 325	4 851 250	5 008 951	5 205 793	5 157 929
Atténuation de produits	2 313 663	2 310 330	2 406 718	2 312 103	2 555 179	2 561 448	2 579 267
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 166 642	2 102 858	2 153 470	2 450 750	2 119 647	2 568 410	2 312 948
Virements aux budgets dépendants	2 086 529	1 513 975	1 578 484	2 066 703	2 664 888	3 516 033	3 095 124
Recettes courantes	14 602 619	15 066 731	15 001 704	16 023 023	16 431 333	16 513 045	17 383 523
Atténuation de charges	314 582	326 001	261 495	273 931	205 226	182 143	282 277
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	481 601	314 136	294 408	378 164	439 740	383 048	581 730
Impôts et taxes	9 780 955	9 957 847	9 655 130	10 142 026	10 935 568	10 830 963	11 139 196
Dotations, subventions et participations	3 779 704	4 279 857	4 595 927	5 035 401	4 640 847	4 926 632	5 141 155
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	245 777	188 891	194 744	193 502	209 952	190 259	239 164
Epargne de gestion	2 871 934	3 798 643	3 377 365	2 951 197	2 467 565	571 356	2 557 705
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	356 564	296 915	248 366	231 310	211 302	180 700	186 284
Epargne brute	2 515 370	3 501 728	3 128 999	2 719 887	2 256 263	390 656	2 371 421
Remboursement capital d'emprunts actuels	1 568 884	1 581 033	1 571 801	1 532 816	1 372 979	1 367 961	1 367 961
Charges exceptionnelles (hors cession)	30 379	8 994	2 591	3 337	20 149	15 000	1 949
Produits exceptionnels (hors cession)	154 351	50 863	29 513	39 554	37 250	10 000	7 571
Epargne nette	1 070 457	1 962 564	1 584 120	1 223 289	900 385	-982 305	1 009 081
CRD au 31 décembre de l'année N	12 421 735	11 440 703	10 468 902	8 936 086	8 071 441		6 703 480
Capacité de désendettement	4,94	3,27	3,35	3,29	3,58		2,83

Définitions :

- Epargne de gestion : recettes courantes – dépenses courantes
- Epargne brute : (recettes courantes – dépenses courantes) – remboursement des intérêts d'emprunts
- Epargne nette : épargne brute – (remboursement du capital des emprunts + (produits exceptionnels – charges exceptionnelles))

Il est à noter que l'épargne nette se maintient, malgré la croissance des dépenses, du fait de la réduction de dette.

Les dépenses et recettes évoluent de la façon suivante :

	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Variation 2023/2022	Réalisation 2024 au 29/01/2025	Variation 2024/2023
Charges (hors charges exceptionnelles)	13 303 136	14 175 070	6,55%	15 012 102	5,90%
Charges à caractère général	1 391 021	1 615 103	16,11%	1 680 551	4,05%
Charges de personnel	4 851 250	5 008 951	3,25%	5 157 929	2,97%
Atténuation de produits	2 312 103	2 555 179	10,51%	2 579 267	0,94%
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 450 750	2 119 647	-13,51%	2 312 948	9,12%
Virements aux budgets dépendants	2 066 703	2 664 888	28,94%	3 095 124	16,14%
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	231 310	211 302	-8,65%	186 284	-11,84%
Recettes (hors produits exceptionnels)	16 023 023	16 431 333	2,55%	17 383 523	5,79%
Atténuation de charges	273 931	205 226	-25,08%	282 277	37,54%
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	378 164	439 740	16,28%	581 730	32,29%
Impôts et taxes	10 142 026	10 935 568	7,82%	11 139 196	1,86%
Dotations, subventions et participations	5 035 401	4 640 847	-7,84%	5 141 155	10,78%
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	193 502	209 952	8,50%	239 164	13,91%

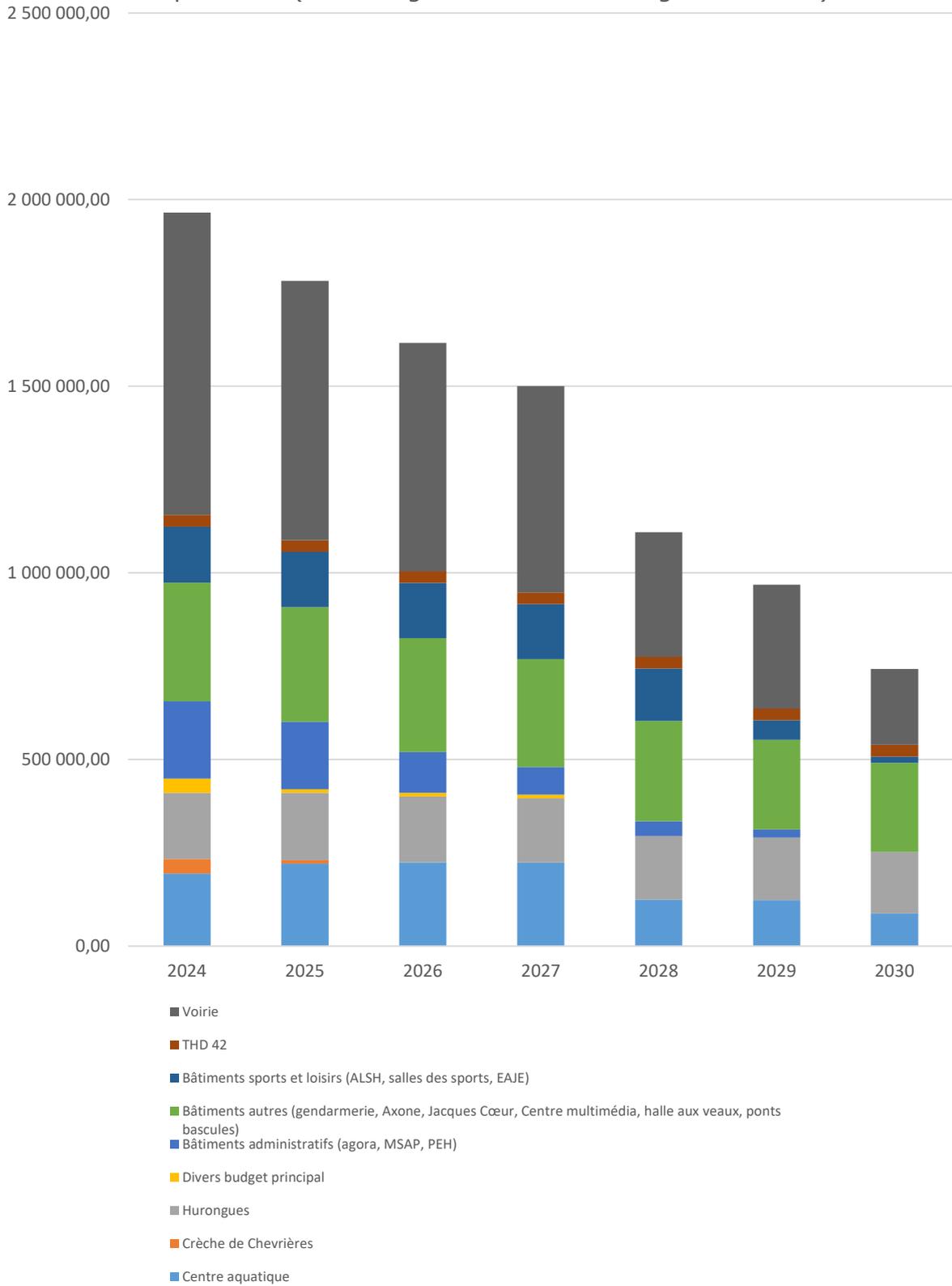
1.2.2 Evolution de la dette

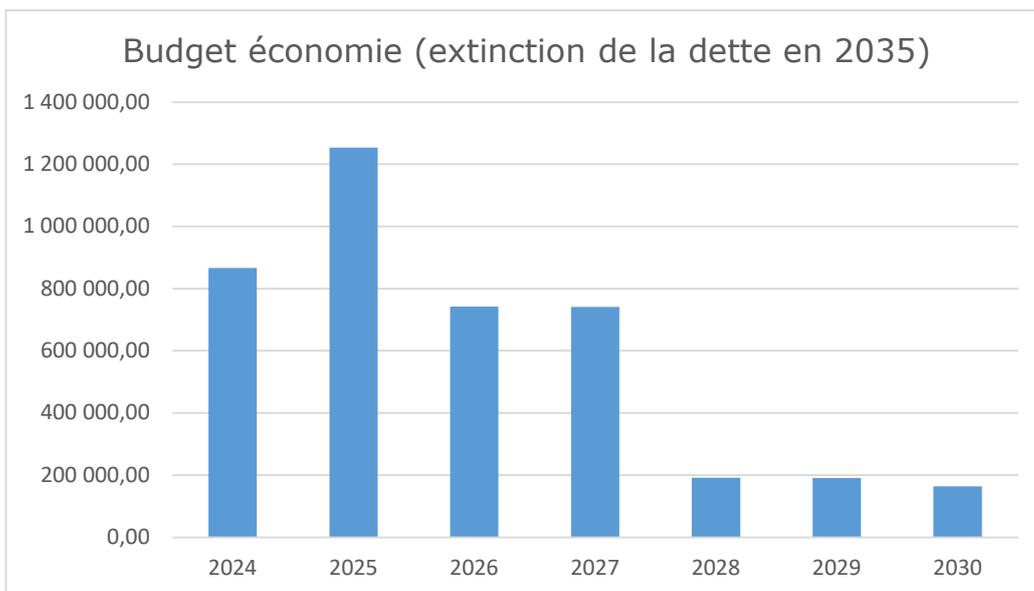
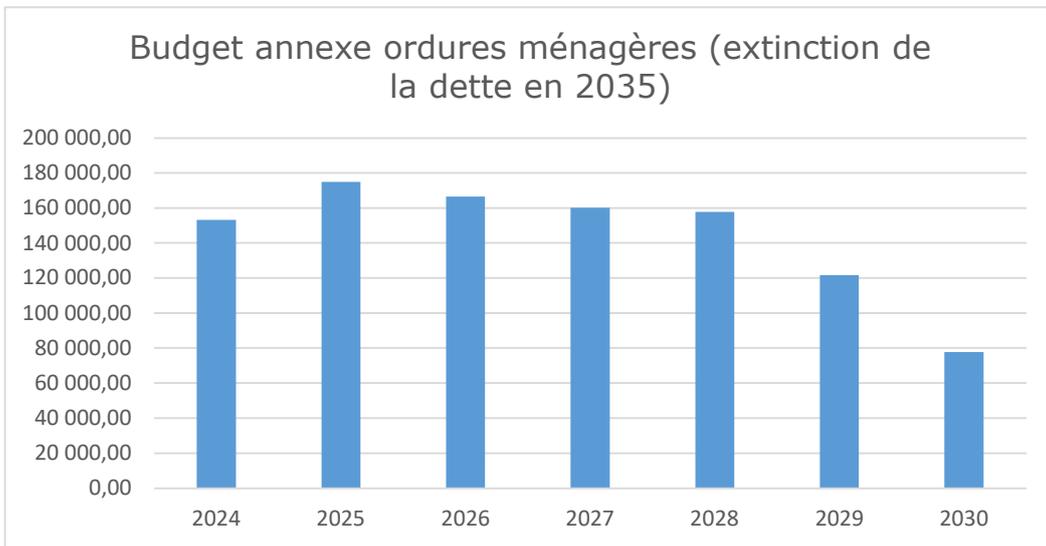
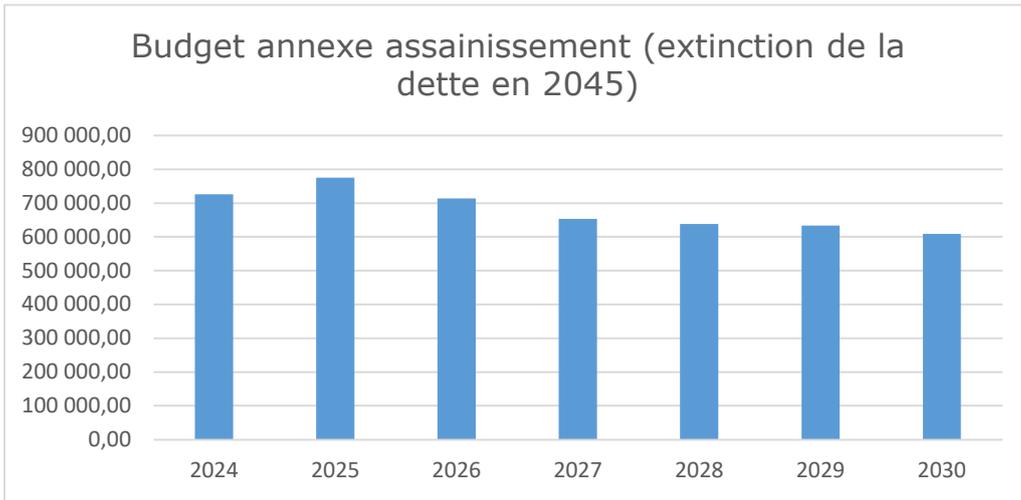
De nouveaux prêts ont été souscrits en 2024 et auront une incidence dès l'année 2025.

BUDGET	MONTANT	BANQUE	DUREE	TAUX
Assainissement	1 100 000 €	Banque postale	20 ans	3,30 %
Hurongues	200 000 €	Banque postale	20 ans	3,30 %
Escap'ad	245 000 €	Banque postale	20 ans	3,30 %
Ordures ménagères	230 000 €	Banque postale	10 ans	3,11 %
ZA Grange Eglise 1	160 000 €	Crédit agricole	2 ans	2,95 %
ZA Grange Eglise 2	805 000 €	Crédit agricole	2 ans	2,95 %
ZA Les Plaines	935 000 €	Crédit agricole	2 ans	2,95 %
ZA Le Plomb	600 000 €	Crédit agricole	2 ans	2,95 %

L'évolution de la dette se caractérise de la façon suivante (avec les nouveaux prêts indiqués ci-dessus) :

Evolution de l'annuité du budget principal et des budgets dépendants (sauf budgets de zones et budget économie)





1.2.3 Bilan des cessions 2024

Le bilan des cessions de l'année 2023 étaient de 955 530 € TTC.

Pour l'année 2024, le bilan des cessions sur l'ensemble des budgets est le suivant :

BUDGET	HT	TTC
Budget Principal	3 000,00	3 000,00
<i>Clio - SPL</i>	3 000,00	3 000,00
ZA Les Plaines - terrain	70 464,00	73 628,00
<i>Rivollier TP</i>	13 632,00	14 244,00
<i>BC Plaines</i>	56 832,00	59 384,00
Economie	80 551,00	96 390,00
<i>EATON ZA DES AUBERGES</i>	16 660,00	19 992,00
<i>SCI DGVF ZA CROIX GRAND BORNE</i>	6 165,00	7 398,00
<i>PROVOL ZA BELLEVUE</i>	26 370,00	31 644,00
<i>TOINON ZA HAUTE RIVOIRE</i>	1 356,00	1 356,00
<i>MALO ZA Sapins Haute Rivoire</i>	30 000,00	36 000,00
Crèche de Chevrières	2 499,00	2 499,00
<i>Reprise lave-linge</i>	2 499,00	2 499,00
Ordures Ménagères	1 500,00	1 800,00
<i>Reprise BOM</i>	1 500,00	1 800,00
Total Général	158 014,00	177 317,00

1.2.4 Virements aux budgets annexes

Les évolutions des virements aux budgets annexes sont les suivantes :

Evolution virement aux budgets annexes	2020	2021	2022	2023	2024		2025
	Réalisé				Inscription BP + DM	Réalisé	Inscription BP
Budget Escap'ad	810 435,40	809 428,35	1 135 867,38	1 093 381,44	1 367 540,22	1 218 428,73	1 200 185,34
Budget Hurongues	476 461,18	611 639,78	692 442,63	808 063,06	1 093 295,48	882 514,52	1 040 787,55
Budget Crèche	227 078,03	157 416,11	180 149,97	113 895,92	303 842,50	179 321,32	179 500,19
Budget Economie			58 242,92	649 547,10	1 721 592,13	729 859,62	1 732 219,95
Budget ZA les Plaines					75 000,00	75 000,00	75 000,00
Budget ZA Croix Chartier					10 000,00	10 000,00	10 000,00
Budget ZA Le Plomb							30 000,00
Total	1 513 974,61	1 578 484,24	2 066 702,90	2 664 887,52	4 571 270,33	3 095 124,19	4 267 693,03

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2024, le montant global des virements était de 3 516 033 €. Au moment du vote du budget primitif, le montant est passé à 4 469 420 € (soit 953 400 € de différence). Ces montants ont été réévalués au moment d'une décision modificative sur le courant de l'année 2024. Le montant réalisé s'élève à 3 095 124 €.

Les écarts entre les inscriptions budgétaires et les réalisations sur l'année 2024 s'expliquent de la façon suivante :

- **Budget Escap'ad** : il était prévu davantage de dépenses d'entretien de bâtiment par rapport au réalisé (environ 88 000 €). Le montant de la subvention était budgété à 850 000 €, et la réalisation est de 830 000 €. Le montant de la subvention est resté stable, comme pour 2023.

- **Budget Hurongues** : les coûts des fluides (gaz, électricité et eau) ont été moins importants que ceux estimés (environ 55 000 €). Les dépenses sur l'entretien du bâtiment ont aussi été moins importantes (environ 46 000 €). Par rapport à l'estimation, on retrouve 30 000 € supplémentaires en recettes d'activités (entrée piscine et cours).
- **Budget crèche** : des restes à réaliser ont été effectués pour la première fois en recettes pour le versement de la CAF du Bonus Territoire lié à l'activité 2024, qui sera perçu réellement en 2025 (soit environ 90 000 €). Des dépenses n'ont pas été réalisées, notamment sur l'entretien du bâtiment et diverses dépenses liées à l'activité de la crèche. Les coûts de l'énergie étaient surestimés
- **Budget économie** : il a été réalisé moins d'actions sur la partie agriculture et économique que prévues (divisé par deux pour les deux types d'actions).

Concernant les budgets des zones d'activités Les Plaines et Croix Chartier, la réalisation des virements relèvent des préconisations de l'étude réalisée par KPMG. Ces montants ont été inscrits et réalisés pour la première année en 2024. Pour le prévisionnel de l'année 2025, il a été ajouté le virement pour la zone du Plomb, qui avait été aussi préconisée par KPMG.

Article 2 Contexte financier national 2025

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

L'examen du projet de budget de l'Etat pour 2025 a repris précisément là où il s'était arrêté au Parlement, c'est-à-dire devant le Sénat. Pour gagner du temps, le gouvernement a en effet opté pour cette option, excluant de fait l'hypothèse de repartir de zéro avec un autre projet, ce qui aurait nécessité plusieurs semaines supplémentaires de débats.

Le budget 2025 a définitivement été adopté par le Parlement. La loi a été promulguée le 14 février 2025. Elle a été publiée au Journal officiel du 15 février 2025.

Cette loi de finances prévoit de **redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros** et de **ramener le déficit public à 5,4% du PIB**. Une forte baisse des dépenses publiques (32 milliards d'euros) et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés (21 milliards d'euros). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Sur le plan financier, **l'effort financier demandé aux collectivités** sera ramené de 5 milliards initialement à **2,2 milliards en 2025**. Un Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) sera mis en

place afin d'économiser 1 Md € et concernera environ 2030 collectivités (le Dilico tiendra compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen). À compter de 2026, ces 2030 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an. Cependant, le texte laisse supposer que le Dilico pourrait continuer les années suivantes. Pour le moment aucune liste précise des collectivités n'a été communiquée.

Côté Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), François Bayrou a supprimé totalement la baisse des compensations (800 millions d'euros). Ainsi, avec le gel de la revalorisation de TVA qui économise 1,2 Mds € et le Dilico 1 Md €, on arrive donc à 2,2 Mds € d'efforts demandés. Il faut aussi intégrer la **baisse du fonds vert de 2,5 à 1,15 Md € entre 2024 et 2025**. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder en partie la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant. La **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmentera de 290 M € pour l'amener à 27,535 Mds €.

Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement. Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci **augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans**, soit 1,2 Mds € par an pour tous.

Des dispositions spécifiques sont déjà prévues pour les collectivités territoriales :

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 : + 1,7 %** (3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023).
- Généralisation du **Compte Financier Unique (CFU)** à compter du Compte Administratif 2026 (se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion).
- Un dispositif de **certification des comptes** se met peu à peu en place.

Article 3 La politique Ressources Humaines

3.1 CHARGES SALARIALES 2024

Avec 171 postes permanents dont environ 121 dont les dépenses sont imputées sur le budget principal, la charge salariale constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement.

La collectivité respecte la réglementation en vigueur sur la durée annuelle effective du travail de 1 607 heures.

Le montant estimatif de l'année 2024 était de 5 246 000 € et le montant réalisé est de 5 158 000 € (budget principal).

Depuis le 1er janvier 2024, 5 points d'indice supplémentaires ont été ajoutés à l'indice majoré de chaque échelon. Cette revalorisation représente une augmentation de salaire de près de 25 euros brut par mois par agent.

3.2 LES INCIDENCES DES RECRUTEMENTS 2024

Le tableau suivant retrace l'incidence des recrutements ayant eu lieu en 2024 et ceux déjà actés pour l'année 2025.

Pôle	Mouvements ETP	Recrutements 2024 ayant une incidence sur budget 2025
Direction	- 0,2 ETP	Suppression du poste de chargée de communication à 10h30, mais remplacement d'un agent en disponibilité à 31,5 h par 1 ETP à 35h (prise de poste en mars 2024).
Ressources	+ 1 ETP	Renfort non permanent d'un gestionnaire finances (CDD 1 an, à temps plein, prise de poste en juin 2024).
	+ 1 ETP	Création d'un poste d'assistante ressources humaines (poste permanent à temps plein, prise de poste en janvier 2025).
	+ 0,4 ETP	Renfort du service Système d'informations avec le partage d'un agent rattaché au service accès au numérique, pour 40% de son temps plein (prise de poste en juin 2024).
Voirie - Bâtiment	+ 1 ETP	Création d'un poste d'agent technique au service entretien des bâtiments (poste permanent à temps plein, prise de poste en juin 2024).
Environnement – Eau	- 1 ETP	Décision de ne pas remplacer un agent à temps plein affecté à la collecte des déchets, parti à la retraite au 1 ^{er} juillet 2024.
Services à la population et solidarités	+ 1 ETP	Création d'un poste de conseiller Maisons France Services (poste permanent à temps plein, prise de poste en avril 2024).
	+ 0,8 ETP	Création d'un poste de conseiller Maisons France Services (poste permanent à 28h, prise de poste en novembre 2024).
	- 0,4 ETP	Diminution du temps de travail d'un agent rattaché au service accès au numérique de 100 % à 60 % de son temps plein, pour le service Système d'informations à 40 % (prise de poste en juin 2024).
	- 1 ETP	Décision de ne pas remplacer un agent à temps plein rattaché au service accès au numérique (départ fin mai).

	+ 0,14 ETP	Passage à temps plein de l'agent d'entretien de la Crèche de Chevrières (de 30 à 35h, en octobre 2024).
Economie et culture	+ 0,5 ETP	Création d'un poste d'assistante du service culture (complément temps partiel et complément agent départ en retraite progressive, prise de poste en juillet 2024).
Urbanisme - Habitat - Transition écologique	0 ETP	
Service commun de gestion administrative des mairies	0 ETP	
Total	3,24	

Soit un total d'environ **+ 3,24 ETP** qui ont déjà eu une incidence sur le budget RH 2024 et qui auront aussi un impact sur le budget 2025. Aucun autre recrutement n'a été pour le moment acté.

3.3 PREVISIONS BUDGETAIRES RH POUR 2025

L'estimatif 2025 est en augmentation de 154 000 € par rapport à l'estimatif 2024, soit 2,94 % (budget principal).

Afin d'évaluer les dépenses de personnel au titre de l'année 2025, les éléments suivants ont été pris en compte :

- La **médecine préventive** passe de 80 € à 87 € au 1er janvier 2025 pour chaque agent,
- Le coût du **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) passe de 212 € à 217 € au 1er janvier 2025 pour chaque agent.

Toutefois, l'assurance statutaire, liée au conventionnement avec le Cdg69 (allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028), va permettre une diminution des coûts au regard du nouveau marché public conclu.

Le dispositif de GIPA ne sera plus reconduit, comme il ne l'a pas été aussi sur l'année 2024.

Concernant l'obligation de l'employeur sur le **régime de protection sociale**, la CCMDL remplit déjà ses obligations au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, elle appliquait une proratisation selon le temps de travail de l'agent. Ainsi, dès 2025 le montant de la participation s'élèvera à 13 euros pour chaque agent ayant adhéré au dispositif. Concernant les obligations de l'employeur sur la complémentaire santé, celles-ci n'auront pas d'impact sur le budget 2025 puisque la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2026.

En décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du **forfait mobilités durables**. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs

déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. La mise en place de ce forfait n'aura pas d'incidence sur le budget 2025, puisque les versements interviendront en année N+1, soit en janvier 2026.

Enfin, la loi de finances 2025 prévoit une **augmentation du point de la CNRACL** (cotisation à la caisse de retraite des agents territoriaux) à hauteur de 3 points par an de 2025 à 2028. Cette augmentation a été prévue sur l'ensemble des budgets.

Il n'est pas prévu d'augmentation au niveau national du point d'indice des fonctionnaires.

Les prévisions budgétaires sur la partie ressources humaines se traduisent ainsi :

Chapitre 012	2023	2024		2023-2024	2025	2024 - 2025
	Réalisé	Prévisionnel – BP	Réalisé	% sur réalisé	Prévisionnel	% sur prévisionnel
Budget principal	5 008 951,30	5 245 913,58	5 157 928,50	2,97%	5 400 000	2,94%
Assainissement	129 540,51	150 000,00	122 162,44	-5,70%	150 000	0,00%
Ordures ménagères	989 642,41	1 096 350,00	1 030 111,51	4,09%	1 040 000	-5,14%
ADS	104 193,78	102 561,00	102 813,73	-1,32%	105 000	2,38%
Crèche de Chevrières	539 913,65	550 000,00	574 343,89	6,38%	595 000	8,18%
Hurongues	555 251,07	590 000,00	603 292,07	8,65%	610 000	3,39%
TOTAL	7 327 492,72	7 734 824,58	7 590 652,14	3,59%	7 900 000	2,14%

Il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'ensemble des budgets :

- **Budget principal :**

Comme vu précédemment, des recrutements ont été envisagés sur l'année 2024, ayant aussi un impact sur le budget 2025. Diverses augmentations de régime indemnitaire ont aussi été actées. La CCMDL octroie aussi depuis plusieurs années une enveloppe de CIA (complément indemnitaire annuel).

L'augmentation du point CNRACL impute le budget d'un montant prévisionnel de 50 000 €.

- **Budget assainissement :**

Le poste de technicien assainissement sur la mission OPC a été découvert sur l'année 2024 du mois d'avril à octobre.

- **Budget ordures ménagères :**

La fin du porte-à-porte a été actée pour la fin d'année 2025. Il a donc été décidé de ne pas remplacer deux départs en retraite d'agents. Un travail global sur la masse salariale a été effectué pour ce budget en lien avec la redevance.

- **Budget crèche de Chevrières :**

Il faut noter sur 2024, l'incidence des arrêts de travail et des temps partiel thérapeutiques car les agents concernés ont été remplacés du fait des nécessités de fonctionnement de la structure. La charge salariale a donc augmenté fortement.

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques. Le dispositif « **bonus attractivité** » vise à une prise en charge par la CAF en partie du coût chargé de la revalorisation de 100€ nets mensuels minimum par agent. Ce dispositif est mis en œuvre pour le moment jusqu'en 2027, représentant une subvention de 17 100 € par an. Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de l'employeur public avec avis du CST en amont ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF. La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Le groupe RH restreint s'est prononcé en novembre 2024 pour une mise en place de ce dispositif à compter du mois de juin 2025 (avec une délibération en mai 2025). Pour le budget de l'année 2025, le coût serait ainsi de 11 000 € pour une recette attendue de la part de la CAF à hauteur de 8 550 € (qui serait probablement perçue sur le début d'année 2026).

- **Budget Zone de loisirs d'Hurongues :**

Comme pour le budget de la crèche, les arrêts de travail ont eu une incidence puisque les agents ont été remplacés à 100 %. La reprise d'agent à temps partiel thérapeutique a nécessité de maintenir certains effectifs, ce qui a engendré des coûts supplémentaires.

Il a été décidé en 2024 de mieux valoriser le travail régulier du dimanche des agents de la zone de loisirs d'Hurongues. Cela aura aussi une incidence sur le budget 2025.

Face à ces dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte le fait que ces dépenses font l'objet de **diverses recettes, comme des subventions, des participations et des remboursements de mise à disposition.**

Pour certains services, les dépenses de personnel sont en partie prises en charge par des recettes liées à l'activité du service (Ecole de Musique, piscine d'Hurongues, ALSH, crèche).

Budget	Répartition par pôles et services	Recettes 2024	Recettes prévisionnelles 2025
Budget principal	Pôle économie - agriculture - tourisme - culture	235 432,87	233 540,87
	Pôle urbanisme - habitat - transition écologique	273 054,00	103 750,00
	Pôle services à la population et solidarités	298 704,45	298 704,45
	Pôle direction générale (secrétaire itinérante, remboursements service commun)	182 477,32	193 017,22
	Divers - commun à tous les pôles (remboursement arrêts maladie, tickets restaurant, supplément familial de traitement...)	47 764,93	40 000,00
	Recettes - ALSH	234 032,67	180 000,00
	Recettes - Ecole de musique (familles et associations)	82 617,87	76 000,00
	Total	1 354 084,11	1 125 012,54
Assainissement	Service assainissement	17 494,73	13 083,76
	Total	17 494,73	13 083,76
Ordures ménagères	Service ordures ménagères	22 208,65	11 000,00
	Total	22 208,65	11 000,00
ADS	Service ADS (remboursement des communes)	102 813,73	100 000,00
	Total	102 813,73	100 000,00
Crèche de Chevrières	Service (CAF)	236 682,00	236 682,00
	Recettes des familles	104 790,84	105 000,00
	Total	341 472,84	341 682,00
Hurongues	Piscine d'Hurongues	48 600,35	48 600,35
	Recettes des entrées piscine et des cours	180 935,31	180 000,00
	Total	229 535,66	228 600,35
TOTAL		2 067 609,72	1 819 378,65

Par rapport aux montants dépensés réalisés sur l'année 2024, les recettes diverses spécifiques (subventions, participations et remboursements de mise à disposition) représentent environ 27 %.

Article 4 Les orientations budgétaires 2025

4.1 RAPPEL DES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2025

Une lettre de cadrage budgétaire a été validée en septembre 2024 par les élus du Bureau Communautaire. Il avait été indiqué que le budget 2025 s'inscrira, comme les années passées, dans le respect des engagements financiers pris pour l'ensemble des budgets. Afin de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir, les propositions budgétaires devront respecter certains objectifs définis ci-dessous.

4.1.1 Section de Fonctionnement

Afin, d'une part, de garantir nos engagements financiers et, d'autre part, de poursuivre la mise en œuvre du Projet de territoire, l'élaboration du budget primitif 2025 pour l'ensemble des budgets (hors budgets de zones d'activités) devra être réalisée en priorisant les propositions et en ayant une augmentation maximale de 2,5 % par rapport à 2024.

Cette augmentation maximale concerne les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : honoraires, études et recherches, fournitures, achats de fournitures, autres charges de gestion courante, etc. ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : diverses prestations de services, participations aux charges d'organismes extérieurs (subventions).

La recherche de toutes recettes nouvelles qui pourraient accompagner les projets et actions (subventions, participations, etc.) est indispensable.

4.1.2 Section d'investissement

Les propositions d'investissement pour 2025 devront s'inscrire dans la trajectoire financière de la CCMDL. Il est attendu que seuls les projets, dont la réalisation est certaine ou « quasiment » certaine, soient inscrits au budget.

Comme en fonctionnement, il est indispensable que les services associent à ces projets la recherche de financements extérieurs nouveaux (État, Région, Département, Fonds européens, etc.). Néanmoins, ne seront inscrites au budget que les recettes certaines (notifiées ou courriers avec avis favorables).

4.2 PRESENTATION DES ACTIONS 2025

Les actions et projets pour l'année 2025 sont présentés dans le tableau en annexe.

4.3 FISCALITE – PERSPECTIVES 2025

Par rapport à 2024, les **valeurs locatives ont évolué d'environ 1,7 %** pour l'année 2025 (uniquement pour la TFB, la TFNB et la THRS), du fait du ralentissement de l'inflation (l'augmentation était de 3,9 % en 2024 et de 7,1 % en 2023).

Les évolutions de taux étaient les suivantes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation de 10 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : aucune augmentation,
- Taux de cotisation foncière des entreprises : le taux ne peut augmenter plus que le plus petit des coefficients de variation entre : les taux de taxe foncière bâti des communes 2022-2023 et les taux moyens pondérés de bâti et de non bâti 2022-2023. Aucune n'augmentation n'était possible,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : le fait de ne pas augmenter le taux sur le foncier non bâti n'a pas permis d'augmenter de 10 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi, aucune augmentation de cette taxe n'a eu lieu sur l'année 2024).

TAUX	Taux 2023 votés	Taux 2024 votés
Foncier Bâti (TFB)	1,75 %	1,93 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	4,01 %	4,01 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,00 %	9,00 %
Contribution Foncière économique (CFE)	27,24 %	27,24 %

Des règles de lien encadre les évolutions des différentes taxes :

- Le vote du taux de TFB est libre à la hausse comme à la baisse.
- Le vote du taux de TFNB est conditionné par l'évolution du taux de TFB (le taux de TFNB n'augmente pas plus ou diminue au moins autant que le taux de TFB).
- Le taux de la THRS est, à compter de 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne pourra augmenter plus que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il ne pourra diminuer moins que le taux de TFB ou, si la baisse est plus importante, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Concernant la Contribution Foncière économique (CFE) : le taux de CFE d'un EPCI à FPU ne peut pas, par rapport à l'année précédente, augmenter plus que la plus faible augmentation entre celle du taux moyen de TFB des communes et EPCI sur le territoire de l'EPCI et celle du taux moyen pondéré de TFB et TFNB des communes et EPCI sur le territoire de l'EPCI. Le taux de FPU voté par un EPCI en N ne peut pas dépasser le double du taux moyen national de CFE en N-1.

Le plafonnement du **taux de CFE pour la CCMDL** est donc le suivant : taux 2024 = 27,24 % x 1,011816 = **27,56 %** qui constitue le taux maximum de CFE de droit commun que pourra voter l'EPCI en 2025.

Pour les trois autres taux, au regard des règles de lien, nous avons les possibilités suivantes

- Augmenter les trois avec le même pourcentage,
- Augmenter uniquement la TFB avec le pourcentage souhaité,
- Augmenter la TFB et la TFNB, mais en respectant le % maximum d'augmentation de la TFB (mais il est possible de l'augmenter avec un pourcentage moins élevé).
- Augmenter la TFB et la THRS, mais ne pas augmenter la TFNB. Pour la THRS, le taux ne doit pas augmenter plus que le TFB ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB). Un calcul par la DGFIP a été réalisé sur la base des taux de 2023, où il ressortait que le taux de la THRS ne pouvait pas augmenter de plus de 8,9% (avec une augmentation du taux de TFB à 10% et de TFNB à 0%). Le coefficient de variation proportionnelle est calculé sur la base de moyennes départementales (c'est un applicatif qui le calcule au niveau de la DGFIP).

Deux simulations ont été effectuées :

- Augmentation de 10 % de l'ensemble des taux,
- Augmentation de 5% de l'ensemble des taux.

	Bases 2024 selon FDL 1259	Taux 2024	Produits définitifs 2024	Calcul bases 2025	Taux identique à 2024	Produits estimés 2025	Taux majoré de 10% en 2025	Produits estimés 2025	Taux majoré de 5% en 2025	Produits estimés 2025
Taxe habitation			2 269 690			2 269 690		2 269 690		2 269 690
Taxe foncier bati	31 178 000	1,93%	601 735	31 708 026	1,93%	611 965	2,12%	673 161	2,03%	642 563
Taxe foncier non bati	1 967 000	4,01%	78 877	2 000 439	4,01%	80 218	4,41%	88 239	4,21%	84 228
CFE	9 656 000	27,24%	2 630 294	9 820 152	27,24%	2 675 009	27,56%	2 706 434	27,56%	2 706 434
Taxe d'habitation Résidences secondaires	2 361 000	9,00%	212 490	2 401 137	9,00%	216 102	9,90%	237 713	9,45%	226 907
TOTAL	45 162 000		5 793 087	45 929 754		5 852 984		5 975 237		5 929 823
					Comparatif produits 2024 - 2025	59 898	Comparatif taux identiques 2025 - taux à 10 %	122 253	Comparatif taux identiques 2025 - taux à 5 %	76 839

4.4 PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a instauré une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour rappel, l'exercice de cette compétence est délégué aux 6 syndicats de rivières : SYRIBT, SIMA COISE, SMAELT, SMAGGA, SAGYRC et SYGR.

Les contributions à ces 6 syndicats de rivières représentent pour 2025 un montant prévisionnel (hors travaux 2025 pour le SIMA Coise) de **311 871,90 €, dont 307 502,11 € pour la partie GEMAPI et 4 369,79 € pour la partie hors GEMAPI.**

Il faut rajouter à cela les travaux réalisés par le SIMA Coise en 2024 pour un montant prévisionnel de 40 697,94 € (mandaté sur l'exercice 2025).

Pour rappel le montant de la taxe GEMAPI a été :

- en 2022 : 231 000 €,
- en 2023 : 251 000 €,
- en 2024 : 289 000 €.

4.5 PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Les prévisions budgétaires pour l'année 2025 sont les suivantes :

	Réalisations 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024 selon DOB envoyé en Préfecture	Réalisation 2024 au 29/01/2025	Prévisions 2025 - 12/02/2025
Charges courantes	11 730 685	11 268 088	11 624 339	13 071 827	13 963 768	15 941 689	14 825 818	17 108 693
Charges à caractère général	1 004 475	914 599	1 091 342	1 391 021	1 615 103	2 090 005	1 680 551	1 905 000
Charges de personnel	4 159 375	4 426 326	4 394 325	4 851 250	5 008 951	5 205 793	5 157 929	5 400 000
Atténuation de produits	2 313 663	2 310 330	2 406 718	2 312 103	2 555 179	2 561 448	2 579 267	2 547 000
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 166 642	2 102 858	2 153 470	2 450 750	2 119 647	2 568 410	2 312 948	2 989 000
Virements aux budgets dépendants	2 086 529	1 513 975	1 578 484	2 066 703	2 664 888	3 516 033	3 095 124	4 267 693
Recettes courantes	14 602 619	15 066 731	15 001 704	16 023 023	16 431 333	16 513 045	17 383 523	17 163 500
Atténuation de charges	314 582	326 001	261 495	273 931	205 226	182 143	282 277	280 000
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	481 601	314 136	294 408	378 164	439 740	383 048	581 730	430 000
Impôts et taxes	9 780 955	9 957 847	9 655 130	10 142 026	10 935 568	10 830 963	11 139 196	11 100 000
Dotations, subventions et participations	3 779 704	4 279 857	4 595 927	5 035 401	4 640 847	4 926 632	5 141 155	5 140 500
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	245 777	188 891	194 744	193 502	209 952	190 259	239 164	213 000
Epargne de gestion	2 871 934	3 798 643	3 377 365	2 951 197	2 467 565	571 356	2 557 705	54 807
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	356 564	296 915	248 366	231 310	211 302	180 700	186 284	131 034
Epargne brute	2 515 370	3 501 728	3 128 999	2 719 887	2 256 263	390 656	2 371 421	-76 227
Remboursement capital d'emprunts actuels	1 568 884	1 581 033	1 571 801	1 532 816	1 372 979	1 367 961	1 367 961	1 240 648
Charges exceptionnelles (hors cession)	30 379	8 994	2 591	3 337	20 149	15 000	1 949	15 000
Produits exceptionnels (hors cession)	154 351	50 863	29 513	39 554	37 250	10 000	7 571	10 000
Epargne nette	1 070 457	1 962 564	1 584 120	1 223 289	900 385	-982 305	1 009 081	-1 321 875
CRD au 31 décembre de l'année N	12 421 735	11 440 703	10 468 902	8 936 086	8 071 441		6 703 480	
Capacité de désendettement	4,94	3,27	3,35	3,29	3,58		2,83	